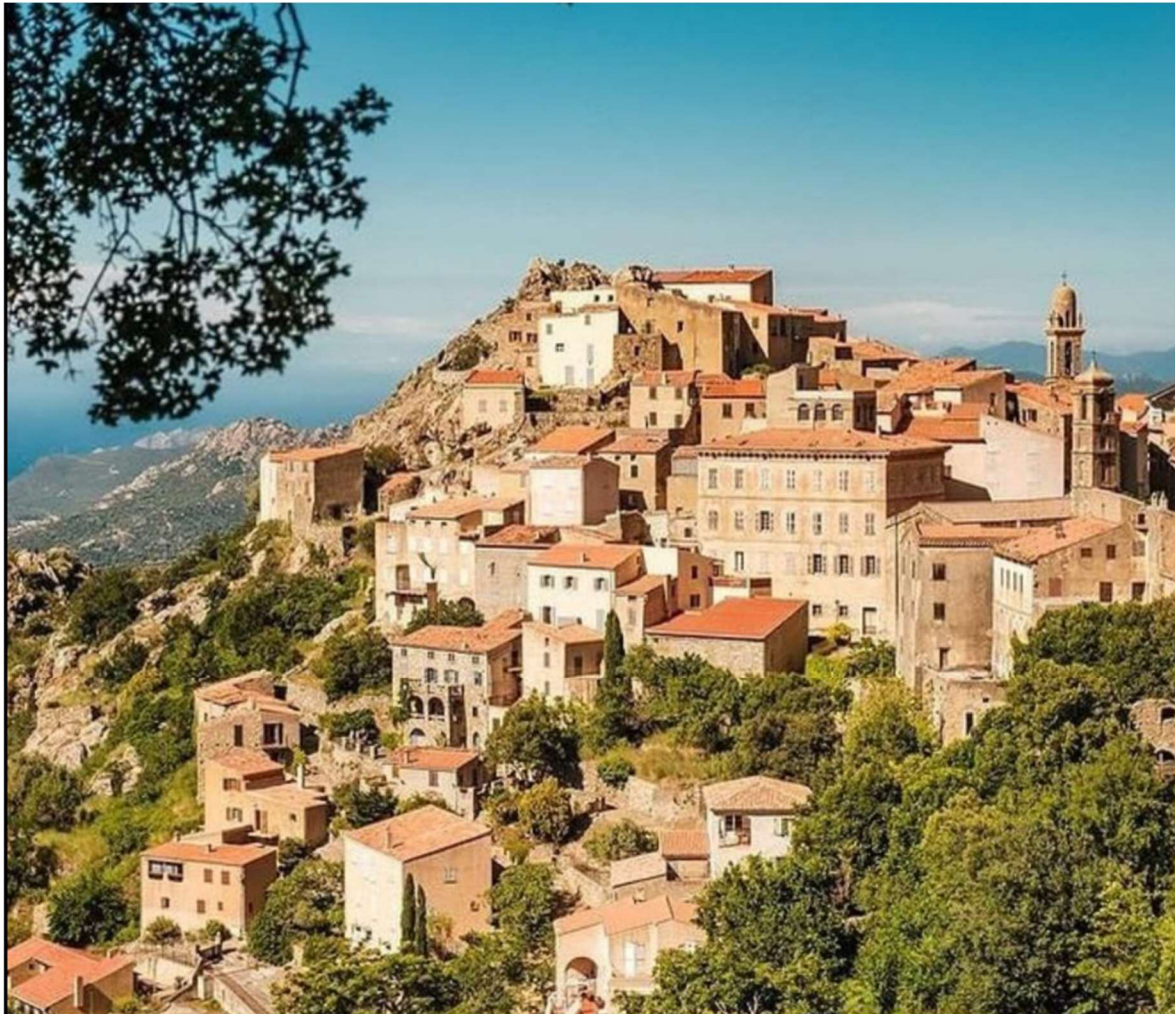


Jean-Paul MARANINCHI

Commissaire Enquêteur
Département de Haute-Corse

Rapport d'enquête



Enquête publique ayant pour objet la **demande de classement du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de Speloncato 20226.**

Décision de désignation N° E25000028/20 du 10/06/2025
de Mme la Présidente du tribunal administratif de Bastia.

Tables des matières :

1 - Objet de l'enquête.....	p.3
1.1 Cadre juridique et administratif	p.4
1.2 Composition du dossier	p.4
2- Présentation et analyse du projet	p.6
2.1 La commune de Speloncato.....	p.6
2.2 Historique du projet.....	p.9
2.3 L'étude du projet.....	p.10
2.3.1 Le rapport de présentation.....	p.10
2.3.1.1 Les dispositions générales.....	p.10
➤ 2.3.1.2 Les zones à réglementation particulière.....	p.11
➤ 2.3.1.3 Les effets de la réglementation AVAP/SPR.....	p.11
2.4 Le périmètre de l'AVAP/SPR.....	p.12
2.4.1 Le secteur A.....	p.14
2.4.2 Le secteur B.....	p.15
2.4.3 Le secteur C.....	p.16
2.4.4 Le secteur D.....	p.18
2.4.5 Les préconisations générales par secteurs.....	p.19
2.5 Le règlement AVAP de Speloncato.....	p.21
2.6 Entretien avec l'architecte du projet.....	p.21
2.7 L'avis du Conseil des Sites.....	p.23
3 – Déroulement de l'enquête.....	p.24
3.1 Modalités.....	p.24
3.2 Objet et durée	p.25
3.3 Publicité	p.25
3.4 Consultation du dossier	p.25
3.5 Les permanences	p.26
3.6 Le recueil des observations	p.26
3.7 Sur l'enquête	p.26
4 - Les observations	p.27
4.1 Sur l'absence d'observation.....	p.27
4.2 Remise du PV de synthèse.....	p.28
 Liste des pièces jointes	 p.30

1 - OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

« Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables (SPR) les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les sites patrimoniaux remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne. »

(Article L631-1 du Code du patrimoine.)

Instituée en 2016 (*loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine dite « Loi LCAP – article 75*) cette disposition remplace les :

- Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAU)(ZPPAUP),
- Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Les effets de ce classement sont triples :

- Toute modification dans le périmètre (travaux, aménagements) est soumise à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF),
- La commune concernée a accès à certains financements (Etat, collectivités, aides fiscales),
- Enfin, en tant que servitude d'utilité publique, le classement SPR est annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Commentaire du CE : Nous noterons que la législation de classement, débutée en 1983, et qui devait aboutir à l'actuel SPR, connaît un nombre certain de procédures antérieures, chacune emportant un acronyme. La commune de Speloncato présente la particularité d'avoir connu l'ensemble du dispositif (voir historique).

- 1.1 Cadre juridique et administratif :

Par décision N° E25000028/20 du 10 juin 2025, Madame la Présidente du tribunal administratif de Bastia me désignait en qualité de commissaire enquêteur, afin de procéder à enquête publique sur la demande de classement du site patrimonial remarquable (SPR) de la commune de Speloncato 20 226.

L'arrêté DDT/SJC/UC n° 2B-2025-09-05-00001 de monsieur le Préfet de la Haute-Corse, pris en date du 5 septembre 2025, prescrivait de procéder à enquête publique sur ce projet et en fixait les modalités.

Cette enquête est régie, en outre, par :

- Le code du patrimoine et notamment ses articles L631-1 et suivants et R631-1 et suivants relatifs à la procédure de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables;
- Le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ayant une incidence sur l'environnement ;
- Le décret N° 2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- L'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

- 1.2 Composition du dossier :

A la réception de la désignation, un transport était effectué auprès des services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) - Haute-Corse, où le contexte général de la présente enquête nous était communiqué et les pièces constitutives du dossier remises.

Le dossier de demande de classement du Site Patrimonial Remarquable de la commune de Speloncato est constitué :

- de l'arrêté N° 03-0854 du 20 novembre 2003 portant création d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager à Speloncato,
- de la délibération du conseil municipal de Speloncato, en date du 13 juin 2017, approuvant le projet d'AVAP,
- du PV du conseil des sites, en date du 6 octobre 2017, donnant avis favorable à ce projet,
- du rapport de présentation SPR de Speloncato,
- du Règlement AVAP de la commune de Speloncato d'avril 2022.

(Chacune de ces pièces a été paraphée (*)).

Commentaire du CE : Nous noterons que la constitution du dossier reprend dans ses différents documents l'intégralité de la procédure suivie par la commune, et actualisée par celle-ci en fonction des différentes réglementations mises en place. Il est de plus en conformité avec les dispositions du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011, qui en prévoit les pièces minimales à fournir.

-0-0-0-0-0-0-0-0-

2 - PRESENTATION ET ANALYSE DU PROJET

- 2.1 La commune de Speloncato :

Une rapide présentation s'impose, afin de mieux appréhender les différents enjeux auxquels se trouve confronté le présent document.

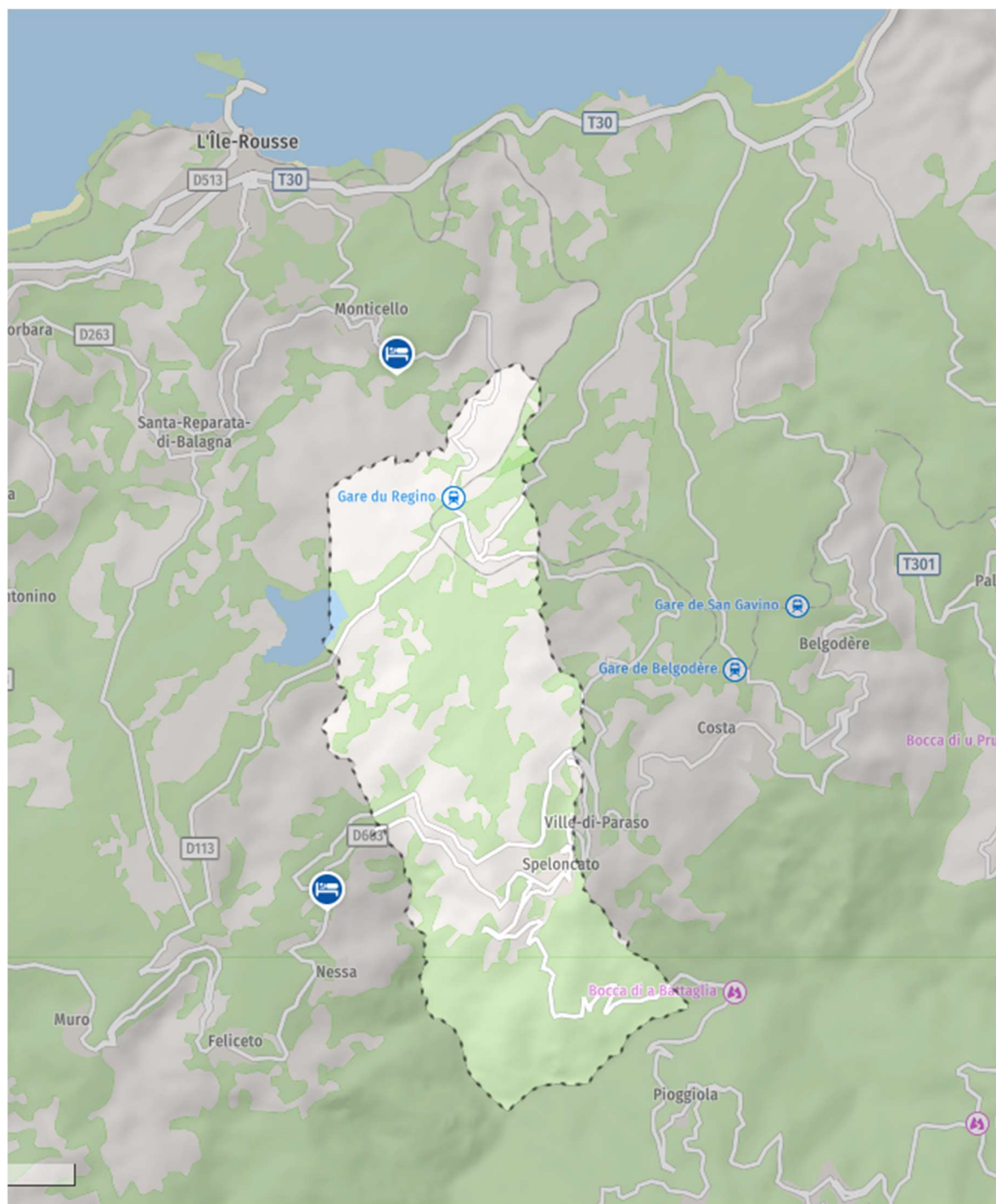
Le commune de Speloncato se situe dans le département de la Haute-Corse, en région de Balagne, dans la microrégion (*Piève*) de Tuani.

Elle fait partie des 22 communes qui composent la Communauté des communes de l'Ile-Rousse – Balagne, laquelle regroupe 11 000 habitants, et dépend du canton de Belgodere.

S'étendant sur une superficie de 17,67 km², elle présente un étagement d'altitude de plus de 1300 m (entre 49 et 1331 m précisément), ceci en raison de l'implantation de son territoire sur le bassin versant du ruisseau de *Carignelli*, orienté du sud au nord. Le village proprement dit se situe à 570 m, et domine la vallée du Réginu et le littoral balanin.

Ne possédant pas de façade maritime, son extrémité septentrionale n'est qu'à 2,1 km de la mer Méditerranée.

Elle se divise en deux parties principales construites : le centre ancien ou bourg principal, d'une part, et le hameau du Réginu, d'autre part.



Speloncato se trouve distante de 20 km de l'Île-Rousse (port, gare, RT30 direction Bastia), 33 km de Calvi (Sous-Préfecture, aéroport), et 98 km de Bastia (Préfecture). Elle est desservie par la D 71, route de corniche de la Balagne, reliant Lumio à Belgodère via une dizaine de villages remarquables. Elle possède en outre une station du Chemin de Fer Corse (gare du Régino).

Selon les données de l’Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), Speloncato est catégorisée commune rurale à habitat dispersé, et fait partie de l’aire d’attraction de l’Ile-Rousse, dont elle est une commune couronne. Sa population est de **261 habitants** (2022).

Le taux de résidences secondaires et logements occasionnels s’élève à 64,5 %.

Âge	2011	%	2016	%	2022	%
Ensemble	291	100,0	278	100,0	261	100,0
0 à 14 ans	42	14,4	39	14,0	26	10,0
15 à 29 ans	27	9,3	33	11,9	20	7,7
30 à 44 ans	62	21,3	43	15,5	43	16,5
45 à 59 ans	56	19,2	55	19,8	53	20,3
60 à 74 ans	58	19,9	61	21,9	72	27,6
75 ans ou plus	46	15,8	47	16,9	47	18,0

Nous noterons que le cœur du village est implanté sur un piton rocheux, sa façade nord dirigée vers la mer, sa partie sud étant adossée au massif montagneux.

Commentaire du CE : Le développement urbain de la commune de Speloncato est particulièrement contraint sur le secteur du village, et n’offre guère de possibilité que dans celui dit du Réginu, lequel connaît par ailleurs des astreintes spécifiques à sa localisation (secteur plaine, risque d’inondations, zone agricole, ZNIEFF, ZPS...).

- 2.2 Historique du projet :

Comme vu plus haut, la commune de Speloncato a initié voilà de nombreuses années une procédure de classement de son territoire en ZPPAUP, laquelle fut instaurée en novembre 2003.

La volonté exprimée alors était de préserver l'identité esthétique, urbanistique, paysagère et monumentale du site.

En 2010, la réglementation faisait évoluer les ZPPAUP en AVAP.

Speloncato procédait alors à une phase d'étude préalable à sa mise en place, avec notamment tout un ensemble de concertations, mais également un relevé photographique effectué essentiellement sur le bourg principal.

Le résultat de la période ZPPAUP restait mitigé : ni la contrainte de la réglementation imposée, ni le système de contrôle en vigueur, ni le degré de mobilisation et d'engagements des citoyens n'ont permis d'éviter que de nombreuses parties du site ne soient dénaturées, ou au moins transformées, voire laissées sans entretien.

L'AVAP se présentait alors comme un outil de structuration, d'assistance et d'accompagnement afin de limiter les contraintes tout en permettant la mise en place d'une aide innovante à la valorisation du territoire.

Elle se proposait d'appréhender l'ensemble des champs patrimoniaux d'ordre culturel, architecturaux, urbains et paysagers, et d'y adjoindre deux champs nouveaux : le patrimoine historique et le patrimoine archéologique.

Une Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP – instance locale consultative-présidée par le maire de la commune) était mise en place (créée par délibération et constituée en 2016), et habilitée à se prononcer durant l'instruction de l'AVAP, mais également à tout moment de l'instruction des travaux. Cette commission pouvait en outre être consultée pour l'autorisation de projets d'aménagements, constructions, démolitions, ou simplement pour une adaptation mineure. D'une manière plus générale, cette commission avait capacité à donner avis sur les conditions de gestion et d'application de l'AVAP. Présenté devant le Conseil des Sites de Corse, ce projet d'AVAP a reçu un avis favorable à l'unanimité lors de la séance du 6 octobre 2017 (*voir l'avis du CSC*).

Commentaire du CE : La volonté municipale de faire procéder à un classement de Speloncato n'a pas fléchi au cours des années, et a suivi les différentes législations qui se sont succédées. Au point d'avoir engagé une procédure d'AVAP toujours en cours au moment de la promulgation de la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 (régissant les SPR). Dès lors, cette solution transitoire, prévue dans la Loi (article 14), entraîne que la mention « AVAP-SPR » intitule les documents de la présente enquête. Ainsi, l'adoption de l'AVAP entraînera de fait celle du classement SPR.

- 2.3 L'étude du projet :

Le projet, dans son rapport de présentation et ses documents annexes (voir *composition du dossier*), fait donc légalement figurer la mention « AVAP-SPR », comme vu ci-dessus.

Le processus ayant présidé à la réalisation du présent projet étant pris en compte, son étude repose dès lors sur le rapport de présentation d'une part, puis sur les dispositions générales d'autre part.

- 2.3.1 Le rapport de présentation :

Le contexte édicté en préambule donne lieu à un rappel détaillé de la procédure, initiée, rappelons-le, dès 2003, par la ZPPAUP, puis par son bilan et son impact sur la population, ainsi que de son résultat mitigé.

Le cadre législatif est clairement détaillé, le contenu du dossier est conforme à la législation, et l'évolution de la procédure, imposée par les changements de la Loi, a fait l'objet de mise à jour par le cabinet d'étude.

Enfin, et au contraire de nombreuses procédures de classement SPR, la commune de Speloncato a choisi, dès l'origine, de proposer ce dispositif sur l'ensemble de son territoire, et pas uniquement sur ses secteurs urbanisés (village et hameau du Réginu).

- 2.3.1.1 Les dispositions générales

S'agissant d'une servitude d'utilité publique, la présente procédure se doit d'améliorer la protection du patrimoine urbain et paysager, tout en donnant un rôle actif et responsable à la commune et ses modalités d'application doivent s'adapter aux caractéristiques locales (Zones à réglementation particulière).

➤ **Les zones à réglementations particulières :**

Speloncato est concernée par deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (**ZNIEFF**). Il s'agit de l'Oliveraies et boisements des collines de Balagne, et de la Vallée du Réginu.

Cette dernière englobe notamment la Zone de Protection Spéciale (**ZPS**) mise en place depuis 2006 dans le cadre du suivi et de la protection du Milan royal (rapace protégé) et qui est inscrite à l'inventaire national du patrimoine naturel. C'est à ce titre que Speloncato figure sur les sites **Natura 2000**.

De plus, et conformément aux dispositions du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (**PADDUC**), la commune a engagé ce processus de création d'AVAP/SPR, offrant des avantages multiples :

- Une approche alternative et complémentaire au périmètre de protection de 500 m autour des monuments historiques et sites inscrits,
- La constitution d'un inventaire exhaustif de son patrimoine,
- La possibilité offerte aux propriétaires de bénéficier d'une défiscalisation pour certaines travaux,
- Le fait de lier la collectivité et l'Etat sur la bases de règles urbaines, architecturales et paysagères clairs,
- La prise en compte, dans l'optique d'élaborer à terme un document d'urbanisme, que l'AVAP/SPR s'imposera à lui.

Enfin, un certain nombre de sites relevant de l'archéologie sont présents sur le territoire communal. En tant que vestiges du passé, et dans le but de ne pas entraver d'éventuelles fouilles à venir, ces sites se devront d'être exempts de toute construction. Un rappel est fait sur la réglementation en cas de découvertes fortuites d'objets historiques, de prescriptions préventives lors de projets publics ou privés, et sur le rôle joué en amont par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Corse (DRAC).

➤ **Les effets de la réglementation du classement AVAP/SPR :**

Ces effets interviennent sur le régime de la publicité extérieure, en interdisant toute publicité dans les zones classées. Ces interdictions frappent donc la publicité extérieure dans son ensemble, enseignes et pré-enseignes, et visent la prévention des pollutions et risques de nuisances. Des dérogations strictes peuvent cependant être accordées.

On l'a vu, ces effets s'imposent particulièrement aux régimes d'autorisation des travaux, qu'il s'agisse de constructions, d'aménagements, de démolitions, ou de toutes modifications. Ces restrictions impliquent ainsi, non seulement les constructions nouvelles, modifications ou suppressions d'éléments, travaux sur construction existante, mais également les clôtures, piscines, plantation ou abattage d'arbres, la modification de voies ou d'espaces publics, le mobilier urbain, et les ouvrages de lignes électriques.

Pour l'ensemble de ces travaux, une autorisation spéciale sera nécessaire, en dehors des cas assujettis aux dispositions du code de l'urbanisme. De plus, il sera nécessaire d'obtenir l'accord, selon le cas, de l'architecte des Bâtiments de France, du préfet de région, ou du ministre chargés des monuments historiques et des espaces protégés.

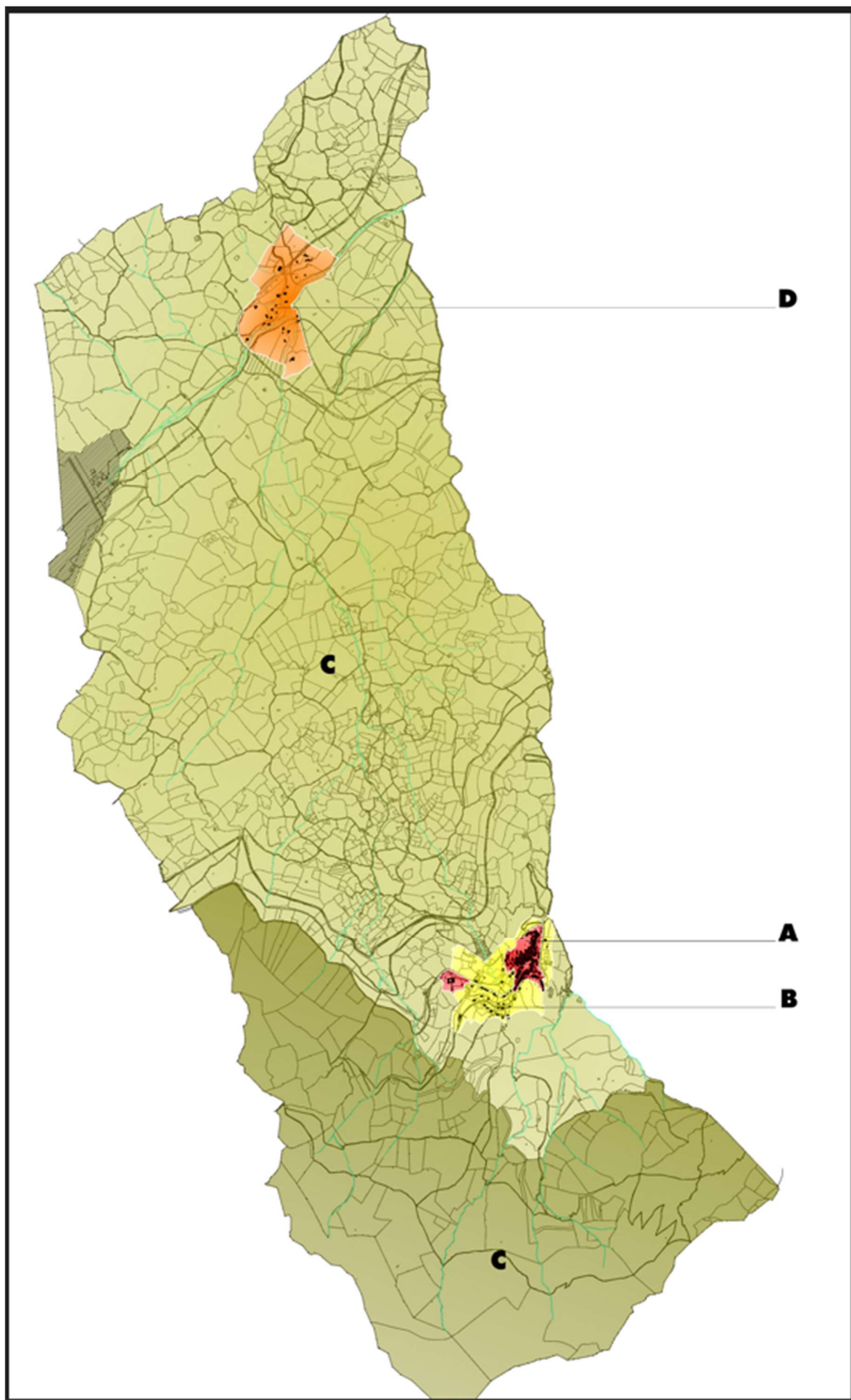
Commentaire du CE : On le voit clairement, la portée d'un classement *in fine* SPR contraint particulièrement tous aménagements ou travaux à venir, qu'il puisse s'agir de ceux relevant d'une décision publique (locale ou régionale) ou privée, ceci dans un but de préservation. Cette décision est d'autant plus significative sur Speloncato qu'elle s'impose sur l'ensemble du territoire.

- 2.4 Le périmètre de l'AVAP/SPR :

La décision prise par la commune a été de reconduire le périmètre que prévoyait la ZPPAUP, soit l'intégralité de son territoire. Le zonage spécifique avait pour but de mettre en évidence à la fois les éléments qualifiants de chaque zone, mais aussi l'approche et les enjeux s'y rattachant.

Ainsi, quatre secteurs ont été identifiés, et définis comme suit :

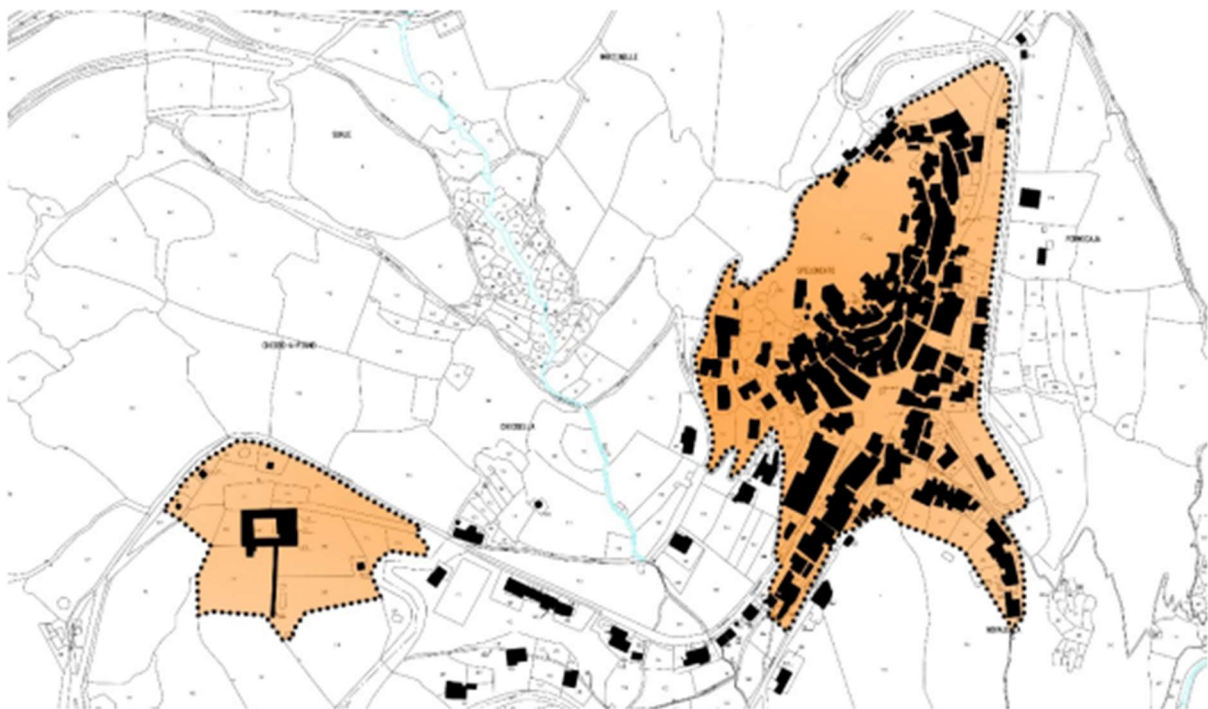
- Secteur A : le centre ancien.
- Secteur B : les zones sensibles limitrophes du bourg principal.
- Secteur C : les secteurs diffus et la structure rurale du territoire.
- Secteur D : les éventuels nouveaux hameaux.



2.4.1 : Le secteur A :

Secteur fondamental car le village représente, de par sa position sur la commune, l'élément qualifiant au prime abord de l'ensemble du territoire. La notion de « patrimoine remarquable » y prend tout son sens.

Là plus qu'ailleurs, le respect des caractéristiques urbaines et du langage architectural est primordial, et aucune modification substantielle ne saurait y trouver logiquement place, sans une étude poussée et une approbation légale.

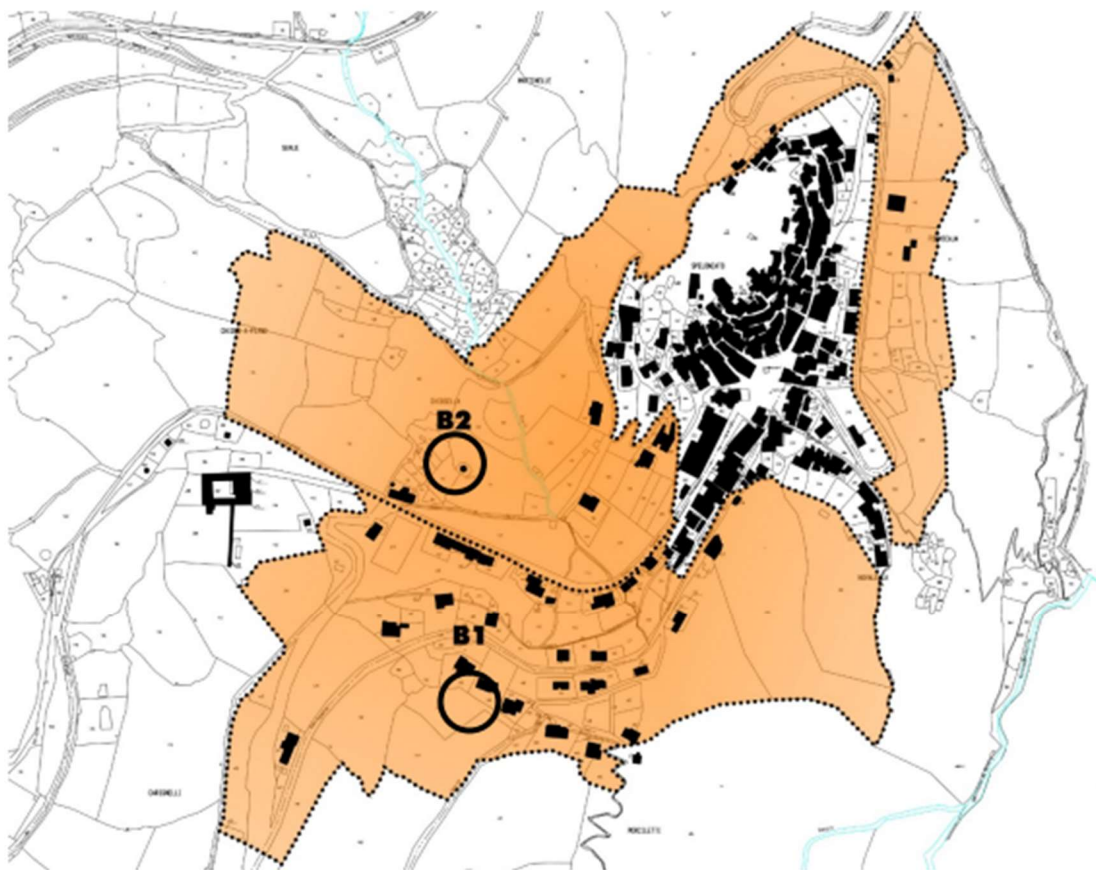


2.4.2 Le secteur B :

Il couvre les deux zones sensibles limitrophes du bourg principal.

Au sein de cette partie, deux aires différentes sont identifiées en B1 et B2. L'urbanisation de chacune d'elles revêt une importance directe sur la perception esthétique du site.

De plus, sa proximité immédiate du centre ancien ne lui permet guère de modifications sans altérer la vue d'ensemble du site, comme évoquer sur le secteur A (ci-dessus).



2.4.3 Le secteur C :

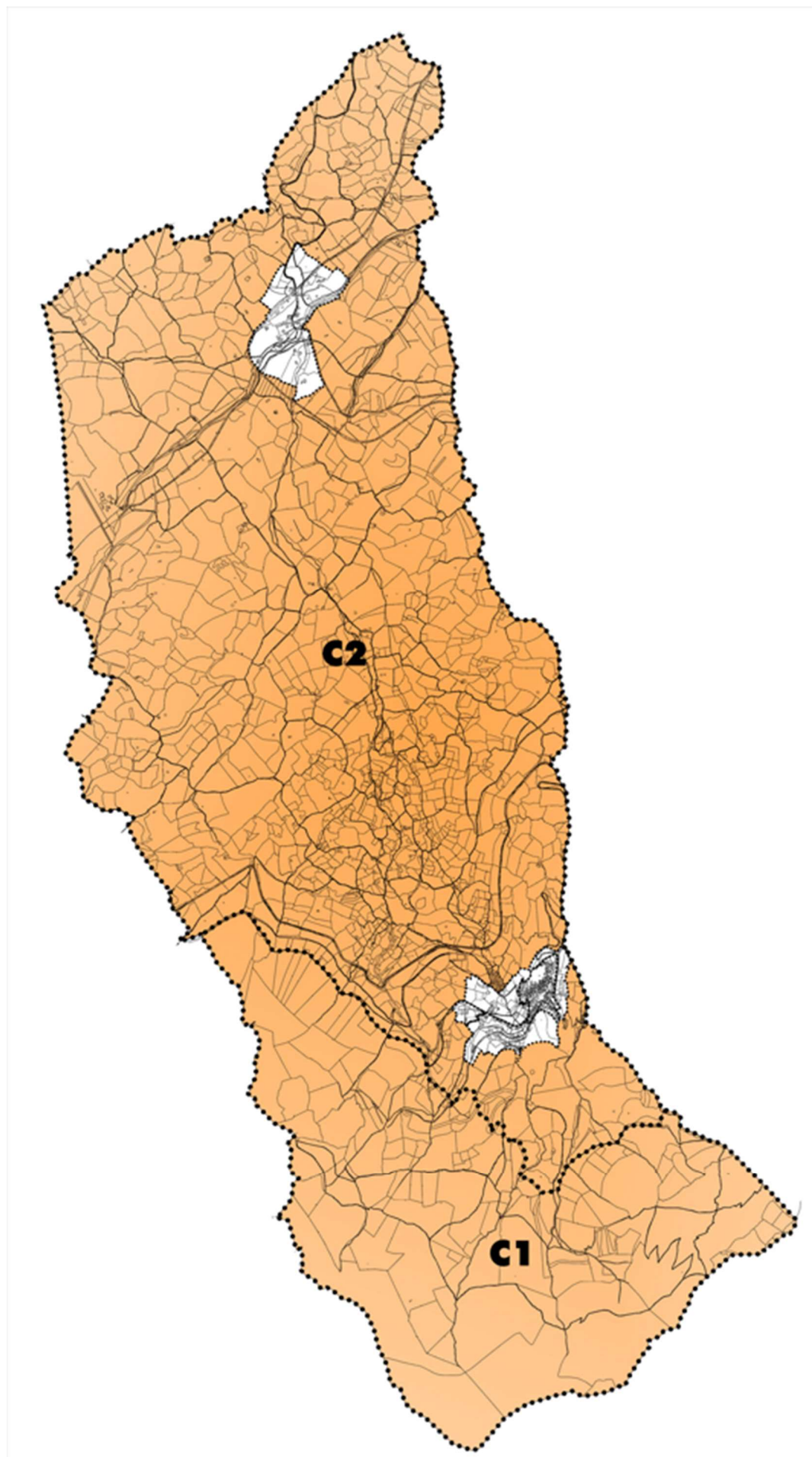
Il correspond au secteur diffus du territoire de la commune, et il en couvre la presque totalité.

Constitué d'un couvert végétal ou boisé, notamment par des oliviers, classique dans la région de Balagne, il se distingue cependant par une structure foncière particulière, par une trame viaire traditionnelle très riche et enfin par des éléments de qualification typique de ce paysage rural au demeurant très intéressant.

Par exemple, la surface totale de toutes les constructions traditionnelles en ruine (type *Pagliaghji* ou Paillers) qui sont disséminées sur la commune représente près d'un hectare (*Source : entretien avec l'architecte du projet*).

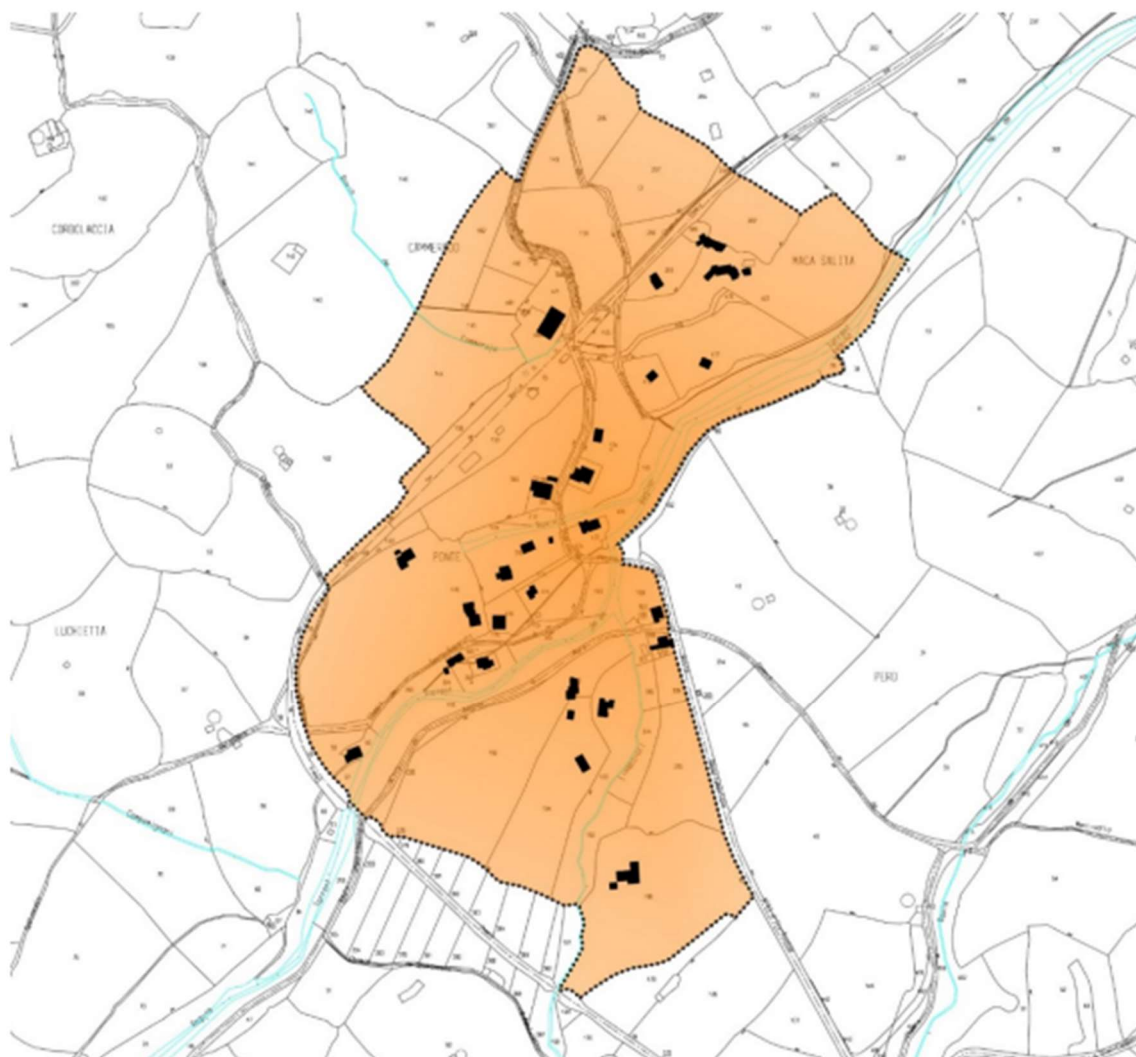
Ce secteur se divise en deux parties :

- La C1, dite « montagne », est adossée à la dorsale de l'île, et couvre environ un quart de la zone C,
- La C2, dite « plaine ».



2.4.4 Le secteur D :

Constitué du hameau du Réginu, déjà partiellement urbanisé, il reprend certaines des problématiques liées au secteur B (aires B1 et B2 limitrophes du village), empêchant tout projet qui ne saurait être dans l'esprit d'un site classé.

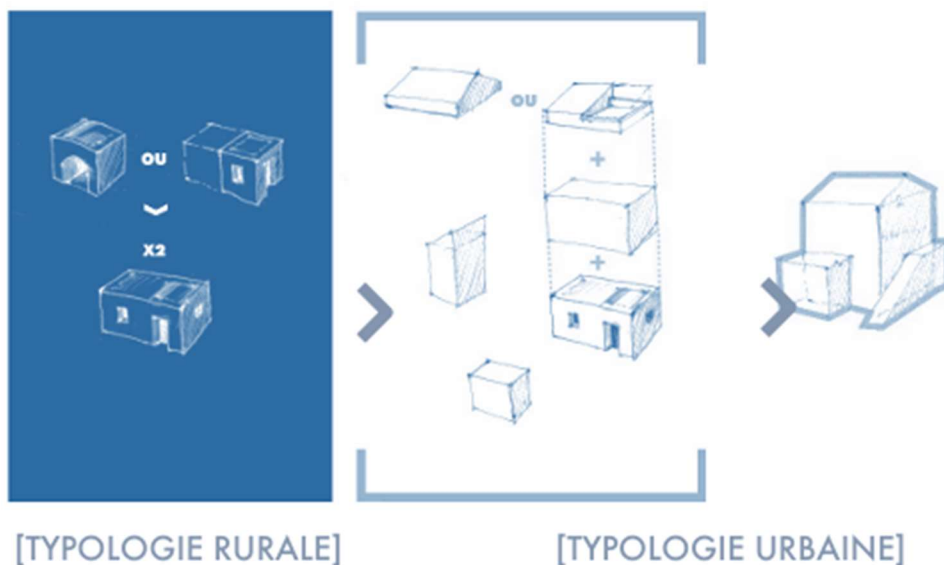


2.5 Les préconisations générales, par secteurs :

Secteur A :

Le village correspond à la typologie classique des villages corses, avec un habitat très groupé, érigé sur un piton rocheux qui accueillait à son origine un *Castellu* (sorte de lieu fortifié), caractéristique du souci défensif. La morphologie en est typique : passages voûtés, dédale de ruelles étroites, maisons hautes.

Ces dernières sont constituées d'édifices multivolume, ayant évolués dans le temps, avec des extensions verticales ou horizontales. Malgré ces modifications, les éléments qualifiants de l'implantation et du développement du village restent visibles. L'analyse faite de l'évolution des volumes bâtis entre typologie rurale et typologie urbaine montre une analogie entre les deux, marquée par de nombreux points communs.



Secteur B :

Limitrophe du bourg principal, il est donc divisé en deux aires différentes : B1 et B2.

Sur l'aire B1, les bâtisses construites récemment ne correspondent pas, dans leur grande majorité, aux critères architecturaux du bourg centre. De plus, située en surplomb, cette aire met en évidence un flagrant manque d'intégration au paysage général.

Cet aspect dû aux nouvelles constructions est moins prégnant dans l'aire B2, bien que le décalage avec les critères architecturaux du bourg centre reste marqué.

Ce secteur avec ses deux aires représente l'aspect le plus délicat à gérer car il s'impose naturellement comme la zone d'extension du village, et demande des prises de position claires et fermes.

Des projets individuels sont déjà engagés, même s'ils ne correspondent qu'à des actes de propriétés foncières, mais il s'agira de leur insuffler une « *nouvelle philosophie de construction* », mettant en avant les marqueurs architecturaux forts, et quel que soit l'endroit de leur implantation.

Il est prévu de favoriser les projets d'habits groupés, et de prendre en compte des limitations de terrassements (2m30) et de vides sanitaires (1m50).

Secteur C :

Ce secteur intéressant la presque totalité du territoire de la commune, se distingue par une structure foncière particulière, une trame viaire traditionnelle très riche et des éléments de qualification typique : délimitation organisée des parcelles par des haies boisées ou des murets de pierres sèches, nombreux paillers.

La volonté du projet est clairement affichée : constituant le témoignage visuel d'un passé rural riche, ce secteur réclame protection et restauration, afin de créer des conditions de conservation, ainsi qu'une dynamique de valorisation.

Secteur D :

Il semble au prime abord constituer le site parfait pour l'urbanisation, mais, la plupart de ses parcelles sont majoritairement classées inondables. Seules quelques-unes pourraient accueillir des projets de construction, à condition, là encore, de favoriser l'habitat groupé.

La prise en compte des projets individuels déjà engagés reste une priorité, dans le but de les faire évoluer.

Malgré cette possibilité offerte à l'urbanisation nouvelle, les critères seront similaires à ceux imposés à la zone B : promouvoir une nouvelle philosophie de la construction qui mette en avant des marqueurs architecturaux forts.

2.5 Le règlement AVAP de la commune de Speloncato (Avril 2022) :

Véritable document cadre du présent projet d'AVAP-SPR, il se décline en 8 chapitres, et il cerne de façon précise les préconisations générales se référant à des critères qualifiants, qu'il détaille ensuite spécifiquement pour chacun des secteurs concernés.

Il s'ouvre par un « mode d'emploi du règlement », constituant le chapitre 1.

Le chapitre 2 s'intéresse à la présentation du contexte, du cadre législatif, du contenu du dossier et des dispositions générales. Ces dernières définissent la portée générale de l'AVAP, en indiquant les zones à réglementations particulières, la relation avec le PADDUC, et d'autres dispositions (archéologie, effets sur le régime de la publicité, autorisations de travaux...).

Le chapitre 3 présente le périmètre de l'AVAP, avec les quatre secteurs tels que définis (A, B, C et D).

Le chapitre 4 est celui des préconisations générales, s'appliquant à l'ensemble du périmètre quelque que soit le secteur, avec cependant des critères qualifiants propres à chacun des secteurs.

Enfin, les chapitres 5 à 8 sont consacrés respectivement aux préconisations spécifiques aux secteurs A, B, C et D. Pour chacun de ces quatre derniers chapitres, le document se présente sous forme de fiches.

Commentaire du CE : Ce document général ne laisse aucune latitude sur les futurs projets immobiliers de la commune. Son classement en SPR est à ce prix et nécessitera un contrôle rigoureux de toutes demandes ou déclarations de permis de construire/rénover/modifier/détruire.

2.6 Entretien avec l'architecte du projet :

Au cours de l'enquête, un entretien a été possible avec M. Jacques MATTEI, architecte auprès de l'atelier d'architecture Zunino, lequel est installé en Italie. C'est pour le compte de ce cabinet qu'il a dirigé puis rédigé l'étude du présent dossier.

Visiteur de longue date de la commune, auprès de laquelle il a pu nouer des relations amicales, il suit en effet depuis l'origine son projet de classement.

Ardent défenseur d'une architecture traditionnelle mais également moderne, il s'attache dans ses réalisations à allier le classique et le contemporain, sans dénaturer ni la construction, ni l'homogénéité et l'équilibre général d'un site.

Ainsi, dans le cadre du présent projet, et en parallèle avec l'étude menée, il a pu développer un outil de gestion informatisé du patrimoine de Speloncato.

Dans les grandes lignes, ce logiciel repose sur une banque de données, relevées *in situ*, et sélectionnables par mots clefs ou thématismes (19 000 cellules). Le tout repose sur un catalogue photographique de près de 1 100 clichés.

Ce catalogue permet une visualisation immédiate de l'édifice, un parcours de représentation selon les critères choisis (thématismes, géolocalisation...), et enfin il constitue un témoignage à un instant T, de nature à dresser un bilan au bout de dix ou quinze ans.

Toutes les données (photographiques, géolocalisation, etc..) font l'objet de mise à jour.

Deux groupes de thématismes ont été créés, U pour les secteurs A, B et D, à caractère urbain, et R, pour le secteur C, à caractère rural.

Pour le groupe U, huit thématismes ont été formalisés :

- TU1 : Période d'identification ;
- TU2 : Hauteur des édifices ;
- TU3 : Typologie des cellules bâties ;
- TU4 : Composition des façades ;
- TU5 : Morphologie de la structure ;
- TU6 : Etat de conservation ;
- TU7 : Eléments architecturaux secondaires ;
- TU8 : Menuiserie.

Pour le groupe R, ce sont deux thématismes qui ont été formulées :

- TR1 : Trame viaire et bâti rural ;
- TR2 : Structure foncière et couvert végétal qualifiant le paysage.

Pour l'ensemble des données, une représentation est possible par cartographie (procédé logiciel *SIG Mapinfo*), ainsi que par pourcentage de représentation graphique (fromages).

Cet outil présente deux avantages : permettre au projet futur de s'inscrire dans le respect de la réglementation, mais aussi dans celui du patrimoine en tant que bien commun.

Conçu pour développer une approche plus systématique de relevés, et non pas uniquement afin de recenser les différents éléments architecturaux, il sert de « pilote » au règlement de l'AVAP de la commune, et est mis à la disposition de l'architecte des Bâtiments de France comme aide à toute prise de décision.

Commentaire du CE : Le présent outil, novateur et très précis, offre une grande capacité de contrôle et de vérification. Il constitue un atout rare offert à une commune comme Speloncato, et interviendra dans toutes prises de décisions.

2.7 L'AVIS DU CONSEIL DES SITES :

Dans le cas présent, s'agissant d'une procédure initiée sous une législation ayant en cours d'instruction évoluée vers une autre (d'où sa présentation en AVAP/SPR), seul l'avis du Conseil des Sites de Corse figure dans le présent dossier.

Cet avis, rendu en date du 6 octobre 2017, avait pour but de statuer sur le projet d'AVAP de la commune de Speloncato.

M. POLI, en qualité de maire, présentait sa commune et détaillait les raisons qui avaient présidé à la demande de ce classement. Le représentant de la Direction des Affaires Culturelles rappelait alors les principes juridiques attachées aux mesures transitoires, entraînant notamment la nécessité d'intituler les documents de présentation comme « AVAP/SPR ».

M. MATTEI, chargé d'études, définissait le périmètre du projet, et en posait les caractéristiques générales.

A l'issue, le travail effectué et la base documentaire fournie étaient salués par les membres du conseil, louant notamment la méthode novatrice (*outil de gestion informatisé vu plus haut*).

En outre, le « travail formidable » réalisé par la région de Balagne dans le cadre de la préservation de son patrimoine, était également souligné par la formation du CSC.

Une discussion s'ouvrait en parallèle sur l'utilisation dans les documents de présentation, des termes recommandations et/ou prescriptions, lesquels n'emportent pas la même valeur juridique.

A l'issue des débats et de la délibération, le CSC rendait un **avis favorable à l'unanimité sur le présent projet d'AVAP/SPR**, avec pour seule recommandation que soit faite la relecture attentive des termes utilisés, à savoir recommandations et/ou prescriptions.

-0-0-0-0-0-0-0-

3 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 Modalités :

Pour faire suite à la désignation de Mme la Présidente du tribunal administratif, une réunion préparatoire était organisée en mairie de Speloncato, avec M. POLI, maire de la commune.

L'ensemble du projet était présenté dans les grandes lignes, et notamment son historique, et les dispositions légales qui se sont succédées.

La commune a la volonté de doter à terme son territoire d'un PLU, et ce document d'urbanisme se devra d'être compatible avec le classement SPR, qui constitue, rappelons-le, une servitude d'utilité publique.

Un calendrier prévisionnel, prévoyant la durée de l'enquête publique, ses modalités ainsi que les différentes permanences, était arrêté.

Ces permanences, au nombre de 3, étaient prévues dans la salle du conseil municipal, aux heures d'ouverture habituelles, soit de 10 h à 12 h.

Ceci préalablement réalisé, et après différents contacts établis notamment avec la municipalité et les services de la DDT, en date du 5 septembre 2025 le préfet de la Haute-Corse fixait par arrêté les modalités de la présente enquête.

Ces modalités, outre le rappel de désignation ainsi que les dispositions légales, étaient organisées comme suit :

3.2 Objet et durée :

Le projet de classement SPR de Speloncato étant rappelé, la durée de l'enquête était fixée à trente et un (31) jours consécutifs, soit du **lundi 6 octobre 2025 à 10h00, au mercredi 5 novembre 2025 à 12h00.**

3.3 Mesures de publicité :

Quinze jours avant le début de l'enquête, puis dans les huit jours suivant le début de celle-ci, un avis d'information du public, reprenant les éléments de l'arrêté d'ouverture, a fait l'objet d'une publication dans les deux journaux

régionaux diffusés dans le département, à savoir **Corse-Matin** et **l'Informateur Corse Nouvelle** (*cf. Pièces jointes*).

De plus, ces mêmes éléments étaient repris par voie d'affichage, sur le panneau d'information de la Mairie (*cf. Pièces Jointes*).

Cet avis d'enquête était également accessible sur le site internet www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-environnement ainsi que sur celui du registre dématérialisé (*voir ci-après*), et consultable quinze jours avant la date d'ouverture.

3.4 Consultation du dossier :

Le rapport de présentation et ses différentes annexes, le plan de situation et le plan délimitant la zone, au niveau parcellaire, se trouvaient à la disposition du public, dans la salle de réunion de la mairie, librement accessible durant les heures d'ouverture de la Mairie, soit tous les jours ouvrables de 10h00 à 12h00, et de surcroît les jours de permanences effectives.

Un registre dématérialisé a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, sous l'adresse internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6622/>.

Là encore, la totalité des pièces du dossier pouvait y être consultée.

Nous noterons que ce registre dématérialisé a comptabilisé **741 visiteurs uniques**, pour **262 téléchargements** de documents. Nous y reviendrons plus avant.

3.5 Les permanences :

Elles se sont tenues conformément à l'arrêté prescrit, à savoir :

- Le lundi 6 octobre 2025 de 10h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête) ;
- Le mercredi 22 octobre 2025 de 10h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 5 novembre 2025 de 10h00 à 12h00 (clôture de l'enquête).

3.6 Le recueil des observations :

Un registre papier, côté et paraphé, a été déposé en mairie et laissé à la disposition du public durant l'enquête, de la date d'ouverture à sa clôture.

Les observations pouvaient être également déposées à tout moment sur le site du registre dématérialisé (*voir supra*) et donc visibles par tous, et possiblement par courrier postal, par téléphone, et oralement ou par écrit les jours de permanence, directement auprès du commissaire enquêteur. Enfin, les contributions et observations pouvaient être transmises via l'adresse mail enquete-publique-6622@registre-dematerialise.fr

3.7 Sur l'enquête en elle-même :

D'une manière globale, cette enquête s'est déroulée dans un climat extrêmement calme et serein.

Personne ne s'est présenté à nous durant la tenue des permanences.

L'historique du projet, son ancienneté, mais également la consultation régulière du public et son information peuvent être les raisons qui expliquent l'absence d'observation.

Il faut également souligner la grande disponibilité dont ont fait preuve nos interlocuteurs de la mairie de Speloncato tout au long de l'enquête publique.

-0-0-0-0-0-0-

4 - LES OBSERVATIONS

De l'ensemble des moyens mis à la disposition du public, aucune observation ne nous est parvenue.

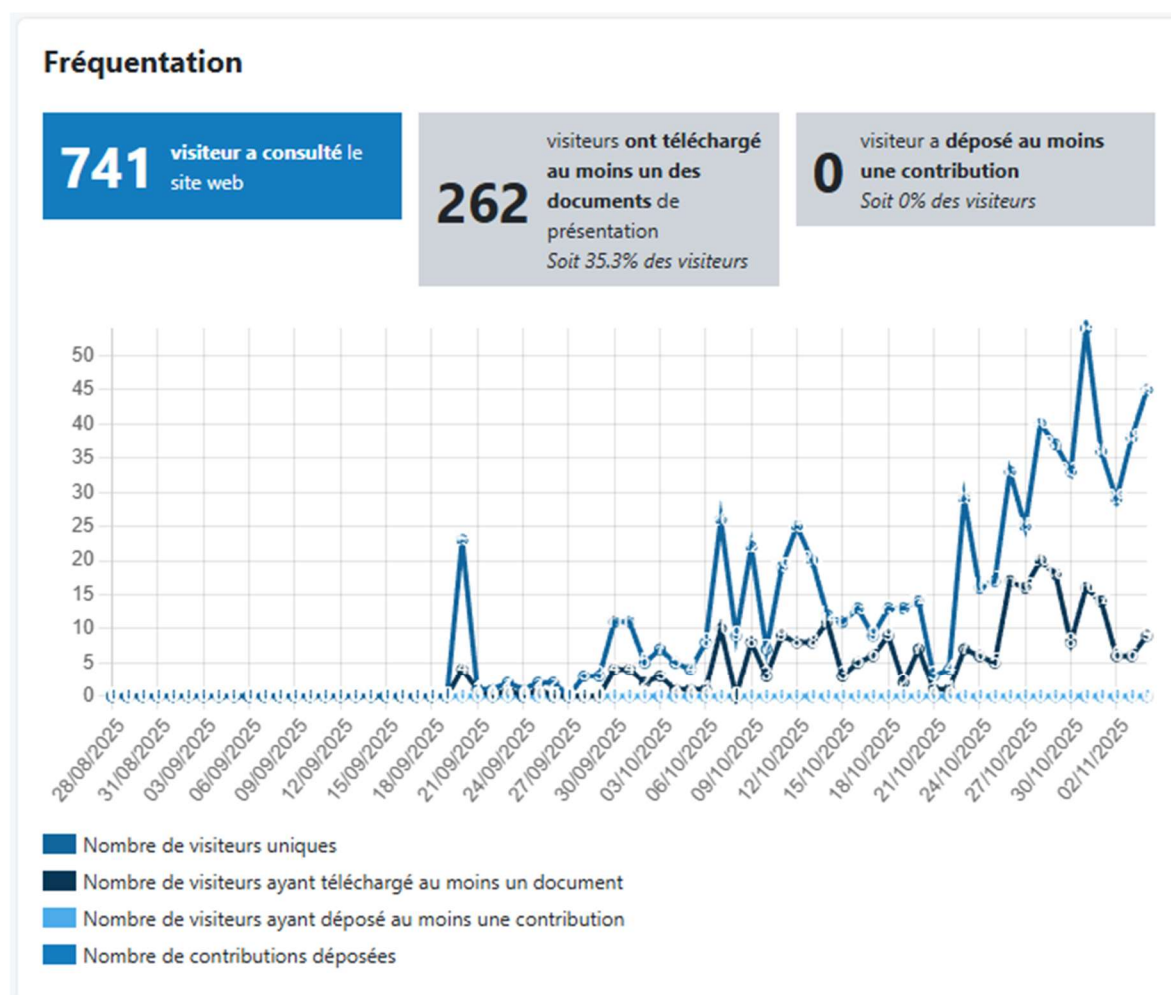
4.1 Sur l'absence d'observation :

L'étude du tableau de bord du registre dématérialisé montre une activité relativement soutenue, avec **741 visiteurs uniques** et **262 téléchargements** de documents.

Ces statistiques peuvent être interprétées de différentes manières : elles sont le fruit d'une communication et d'une publicité légales réussies, avec un intérêt relatif porté par le public à ce projet, et/ou elles résultent d'une solide préparation en amont effectuée par la municipalité (historique du projet, délibérations, réunions publiques, règlement AVAP, campagne d'information), le tout n'entraînant aucune remarque négative des administrés.

Commentaire du CE : la présente enquête donnait, notamment, l'opportunité aux propriétaires de parcelles potentiellement constructibles de manifester leur opposition aux contraintes qui ne manqueront pas d'affecter leurs projets à venir.

Tableau de bord du registre dématérialisé



4.2 Remise du Procès-verbal de synthèse :

Le vendredi 7 novembre 2025, un exposé oral a été fait à M. le maire de Speloncato, et un procès-verbal de synthèse, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, lui était remis en main propre. En l'espèce, il consacrait l'absence de toute observation relative au présent projet, tout en lui laissant possibilité de s'exprimer, ou non, à ce sujet.

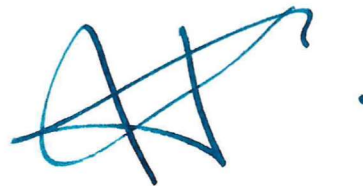
Ceci mettait fin à la présente enquête.

-0-0-0-0-0-0-0-

L'analyse des différents éléments de l'enquête publique, relative à la demande de classement du site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de Speloncato, ayant été exprimée, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur feront l'objet d'une rédaction dans un document séparé.

Fait à Muro le 28 novembre 2025

Le commissaire enquêteur
Jean-Paul MARANINCHI



(*) Paraphe figurant sur les documents constituant le dossier



Pièces jointes :

- Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- Certificat d'affichage
- Certificat de dépôt de dossier
- Parution Corse Matin I
- Parution Corse Matin II
- Parution Informateur Corse Nouvelle I
- Parution Informateur Corse Nouvelle II
- PV de synthèse
- Le registre papier
- L'ensemble du dossier remis par le bureau d'étude

Service juridique et coordination
Unité coordination

Arrêté DDT/SJC/UC N° 2B-2025-09-05-00001

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au classement du Site
Patrimonial Remarquable de la commune de Speloncato

Le préfet de la Haute-Corse,

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L 631-1 et suivants et R 631-1 et suivants relatifs à la procédure de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Michel PROSIC préfet de la Haute-Corse ;

Vu le décret du 07 Février 2024 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, Monsieur Arnaud MILLEMANN ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2B-2025-06-30-00005 du 30 juin 2025 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud MILLEMANN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Speloncato du 11 mars 2017 arrêtant la procédure de création d'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) ;

Vu l'avis favorable rendu le 06 octobre 2017 par le Conseil des sites de Corse ;

Vu le courrier du 22 avril 2025 de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Corse sollicitant Monsieur le Préfet de Corse pour la poursuite de la procédure et la réalisation d'une enquête publique ;

Vu les pièces transmises le 28 mai 2025 par l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Corse, comprenant notamment l'étude relative à la délimitation du périmètre ;

Vu la décision de la Présidente du tribunal administratif de Bastia n° E25000028/20 du 10 juin 2025, portant désignation de Monsieur Jean-Paul MARANINCHI, en tant que commissaire enquêteur titulaire, et de Monsieur Hervé CORTEGGIANI en tant que commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse :

ARRÊTE

Article 1er - Objet de l'enquête publique

Il sera procédé, durant 31 jours consécutifs, du lundi 6 octobre 2025 à 10h00 au mercredi 5 novembre 2025 à 12h00 à une enquête publique portant sur le projet de classement du Site Patrimonial Remarquable de la commune de Speloncato et de la délimitation du périmètre correspondant.

Article 2 - Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Paul MARANINCHI, Retraité, ancien commandant de police, recevra le public en mairie de Speloncato selon les modalités suivantes :

- le lundi 6 octobre 2025, de 10h00 à 12h00 ;
- le mercredi 22 octobre 2025, de 10h00 à 12h00 ;
- le mercredi 5 novembre 2025, de 10h00 à 12h00 .

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Paul MARANINCHI, les permanences seront assurées par Monsieur Hervé CORTEGGIANI, Retraité, ancien écodéveloppeur du PNRC (Parc National Régional Corse), désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant, selon les mêmes modalités.

Lors de ces permanences, le public pourra également formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone (04 95 61 59 00). Les temps d'entretien seront limités, afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer. Le recueil des observations formulées dans le cadre de ces entretiens pourra être effectué par le commissaire enquêteur, selon la procédure de l'observation orale.

Article 3 - Déroulement de l'enquête

Le dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de Speloncato (Place du Village 20226 Speloncato), pendant 31 jours consécutifs, soit du lundi 6 octobre 2025 au mercredi 5 novembre 2025. Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations dans le registre d'enquête ouvert à cet effet, pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux, ou les adresser au commissaire enquêteur en mairie pour y être annexées.

Pendant toute la durée de cette enquête, le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'état en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement>)

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6622>.

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6622@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6622> et donc visibles par tous.

Article 4 – Mesures de publicité

Publication de l'avis

Un avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête publique est publié par les soins du préfet, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

Cet avis est publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement>), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Affichage de l'avis

Cet avis au public est également publié par voie d'affichage aux frais du demandeur par les soins du maire de Speloncato, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte de la mairie de Speloncato et par tous les moyens en usage sur la commune.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage signé par le maire de Speloncato.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, et sauf impossibilité matérielle justifiée, la commune de Speloncato, responsable du projet, procède à l'affichage du même avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération.

Affichage de l'arrêté préfectoral

L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affichage sur le territoire de la commune de Speloncato. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage signé par le maire de Speloncato.

Article 5 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis, par le Maire de Speloncato, au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera alors, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Cet envoi sera accompagné du dossier d'enquête, du registre et pièces annexes.

La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public en mairie de Speloncato ainsi qu'à la direction départementale des territoires (service juridique et coordination), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

Article 6 - Autorité compétente pour prendre la décision

A l'issue de la procédure réglementaire, la décision concernant le classement du Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'une partie du territoire de Speloncato et de la délimitation du périmètre correspondant sera prise par Madame le Ministre de la Culture.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le Maire de Speloncato et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bastia, le – 5 SEP. 2025

Le préfet,



Michel PROSIC

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de Speloncato certifie que l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique relative au classement du Site Patrimonial Remarquable de la commune de Speloncato, prescrite par arrêté préfectoral n° 2B-2025-09-05-00001 du 05 septembre 2025, a été affiché dans la commune, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

Fait à Speloncato, le 05 novembre 2025

Le Maire,

Jean-François Poli



CERTIFICAT DE DÉPÔT DES DOSSIERS D'ENQUÊTES

Le Maire de Speloncato certifie que les pièces composant le dossier de l'enquête publique relative au classement du Site Patrimonial Remarquable de la commune de Speloncato ont été déposées à la mairie de Speloncato du lundi 06 octobre 2025 au mercredi 05 novembre 2025 inclus, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2B-2025-09-05-00001 du 05 septembre 2025 du préfet de la Haute-Corse.

Fait à Speloncato, le 05 novembre 2025

Le Maire,

Jean-François POLI



Annonces légales

legales-ajaccio@corsematin.com - legales-bastia@corsematin.com

ENQUÊTE PUBLIQUE

CC81330

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

CLASSEMENT DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE COMMUNE DE SPELONCATO

DUREE DE L' ENQUETE : du lundi 6 octobre 2025 au mercredi 5 novembre 2025 inclus.

SIEGE DE L'ENQUETE : Mairie de Speloncato (Place du Village 20226 Speloncato)

PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR :

Monsieur Jean-Paul MARANINCHI, commissaire enquêteur, Retraité, ancien commandant de police, recevra le public en mairie de SPELONCATO selon les modalités suivantes :

- le lundi 6 octobre 2025, de 10h00 à 12h00 ;
- le mercredi 22 octobre 2025, de 10h00 à 12h00 ;
- le mercredi 5 novembre 2025, de 10h00 à 12h00.

Monsieur Hervé CORTEGGIANI, Retraité, ancien écodéveloppeur du PNRC, a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Pendant cette période, le dossier sera consultable :

- à la mairie de SPELONCATO, et accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public ;
- sur le site internet des services de l'état en Haute-Corse : <https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement>
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6622>

Les observations et propositions du public pourront être adressées durant la durée de l'enquête :

- directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert en mairie de SPELONCATO ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences, par téléphone (04 95 61 59 00) ;
- sur l'adresse e-mail dédiée à l'enquête publique : enquete-publique-6622@registre-dematerialise.fr.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6622> et donc visibles par tous.

- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6622>
- par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de SPELONCATO.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition en mairie de SPELONCATO.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de SPELONCATO, ainsi qu'à la direction départementale des territoires (service juridique et coordination), dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse.

A l'issue de la procédure réglementaire, la décision concernant le classement du SPR de SPELONCATO sera prise par Madame le Ministre de la Culture.

TÉ

ENQUÊTE PUBLIQUE

HIO
RIÉTÉ

3006),

acte de notoriété constatative et aux dispositions

iste à la Clinique Meynard,
y, lieudit Granaghju, né àrat de mariage reçu par
92, préalablement à leur

int à MARSEILLE (13009), 56,

ccia, Lieudit CECCIA, une mai-

ha	a	ca
0	00	66
0	02	00
0ha 02a 66ca		

a, un terrain sur lequel est

ha	a	ca
----	---	----

CC81330

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE
PUBLIQUECLASSEMENT DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
COMMUNE DE SPELONCATO**DUREE DE L' ENQUETE :** du lundi 6 octobre 2025 au mercredi 5 novembre 2025 inclus.**SIEGE DE L'ENQUETE :** Mairie de Speloncato (Place du Village 20226 Speloncato)**PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR :**

Monsieur Jean-Paul MARANINCHI, commissaire enquêteur, Retraité, ancien commandant de police, recevra le public en mairie de SPELONCATO selon les modalités suivantes :

- le lundi 6 octobre 2025, de 10h00 à 12h00 ;
- le mercredi 22 octobre 2025, de 10h00 à 12h00 ;
- le mercredi 5 novembre 2025, de 10h00 à 12h00.

Monsieur Hervé CORTEGGIANI, Retraité, ancien écodéveloppeur du PNR, a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Pendant cette période, le dossier sera consultable :

- à la mairie de SPELONCATO, et accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public ;
- sur le site internet des services de l'état en Haute-Corse : <https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement>
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6622>

Les observations et propositions du public pourront être adressées durant la durée de l'enquête :

- directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert en mairie de SPELONCATO ;
 - auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences, par téléphone (04 95 61 59 00) ;
 - sur l'adresse e-mail dédiée à l'enquête publique : enquete-publique-6622@registre-dematerialise.fr.
- Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6622> et donc visibles par tous.
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6622>
 - par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de SPELONCATO.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition en mairie de SPELONCATO.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de SPELONCATO, ainsi qu'à la direction départementale des territoires (service juridique et coordination), dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse.

A l'issue de la procédure réglementaire, la décision concernant le classement du SPR de SPELONCATO sera prise par Madame le Ministre de la Culture.

N° 59

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

CLASSEMENT DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

commune de SPELONCATO

1ère Parution

DURÉE DE L'ENQUÊTE : du lundi 6 octobre 2025 au mercredi 5 novembre 2025 inclus.

SIEGE DE L'ENQUÊTE : Mairie de Speloncato (Place du Village 20226 Speloncato)
PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :

Monsieur Jean-Paul MARANINCHI, commissaire enquêteur, Retraité, ancien commandant de police, recevra le public en mairie de SPELONCATO selon les modalités suivantes :

le lundi 6 octobre 2025, de 10h00 à 12h00 ;
le mercredi 22 octobre 2025, de 10h00 à 12h00 ;
le mercredi 5 novembre 2025, de 10h00 à 12h00.

Monsieur Hervé CORTEGGIANI, Retraité, ancien écodéveloppeur du PNRC, a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Pendant cette période, le dossier sera consultable :

- à la mairie de SPELONCATO, et accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public ;

- sur le site internet des services de l'état en Haute-Corse :

<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement>

- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6622>

Les observations et propositions du public pourront être adressées durant la durée de l'enquête :

- directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert en mairie de SPELONCATO ;

- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences, par téléphone (04 95 61 59 00) ;

- sur l'adresse e-mail dédiée à l'enquête publique : enquete-publique-6622@registre-dematerialise.fr. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6622> et donc visibles par tous.

- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6622>

- par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de SPELONCATO. Ces observations seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition en mairie de SPELONCATO.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de SPELONCATO, ainsi qu'à la direction départementale des territoires (service juridique et coordination), dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse.

A l'issue de la procédure réglementaire, la décision concernant le classement du SPR de SPELONCATO sera prise par Madame le Ministre de la Culture.

N° 21

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

CLASSEMENT DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Commune de SPELONCATO

2ème Parution
DURÉE DE L'ENQUÊTE : du lundi 6 octobre 2025 au mercredi 5 novembre 2025
Inclus :
SIÈGE DE L'ENQUÊTE : Mairie de Speloncato (Place du Village, 20226 Speloncato)
PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :
 Monsieur Jean-Paul MARANINCHI, commissaire enquêteur, retraité, ancien commandant de police, recevra le public en mairie de SPELONCATO selon les modalités suivantes :

- le lundi 6 octobre 2025, de 10h00 à 12h00 ;
- le mercredi 22 octobre 2025, de 10h00 à 12h00 ;
- le mercredi 5 novembre 2025, de 10h00 à 12h00.

Monsieur Hervé CORTEGGIANI, retraité, ancien écologiste du PNRC, a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.
 Pendant cette période, le dossier sera consultable :

- à la mairie de SPELONCATO, et accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public ;
- sur le site internet des services de l'état en Haute-Corse : <https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement>
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6622>

Les observations et propositions du public pourront être adressées durant la durée de l'enquête :

- directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert en mairie de SPELONCATO ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences, par téléphone (04 95 61 59 00) ;
- sur l'adresse e-mail dédiée à l'enquête publique : enquete-publique-6622@registre-dematerialise.fr.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6622> et donc visibles par tous.

- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6622>
- par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de SPELONCATO.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition en mairie de SPELONCATO.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de SPELONCATO, ainsi qu'à la direction départementale des territoires (service juridique et coordination), dans les conditions prévues à l'article L.311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse.

À l'issue de la procédure réglementaire, la décision concernant le classement du SPR de SPELONCATO sera prise par Madame le Ministre de la Culture.

N° 22

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES

REGULARISATION DU FORAGE 40Q DE L'OSTRICONI

COMMUNE DE PALASCA

1ère Parution
DURÉE DES ENQUÊTES : du lundi 20 octobre 2025 au lundi 03 novembre 2025
Inclus :
SIÈGE DES ENQUÊTES ET LIEU DE DÉPÔT DES DOSSIERS : Mairie de Palasca (72, Piazza a Ghjesa, 20226 Palasca)
PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :
 Monsieur Jean TRAUSCHI, commissaire enquêteur, retraité fonctionnaire d'Etat, recevra le public en mairie de Palasca selon les modalités suivantes :

- le lundi 20 octobre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- le lundi 03 novembre 2025 de 14h00 à 17h00.

Monsieur Jean-Paul MARANINCHI, retraité fonctionnaire d'Etat, a été désigné commissaire enquêteur suppléant.
 Lors de ces permanences, le public pourra formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone (04.95.61.33.02).
 Les observations relatives aux enquêtes pourront également lui être adressées par écrit, en mairie de Palasca.

Pendant toute la durée de ces enquêtes, les dossiers seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Declaration-d-utilite-publique/>).

Le public pourra aussi communiquer ses observations par voie électronique à la direction départementale des territoires (ddt-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr), au plus tard le lundi 03 novembre, date de clôture des enquêtes.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sur l'utilité publique et l'enquête parcellaire du projet sera tenue à la disposition du public en mairie de Palasca, ainsi qu'à la direction départementale des territoires (service juridique et coordination), dans les conditions prévues à l'article L.311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la mairie de Palasca.

Le Préfet est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, les décisions faisant l'objet des présentes enquêtes conjointes.

N° 23

AVIS D'INFORMATION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
 Collectivité de Corse
 22 Cours Grandval - BP 215
 20187 AJACCIU CEDEX 1.
 Tél : +33 495202525. Fax : +33 495516621.
 Courriel : commande.publique@isula.corsica
 Adresse internet : <https://www.isula.corsica>

Objet du marché : Étude relative à la gestion des herbiers de posidonie dans le port de pêche de Centuri
Numéro de référence : 2025-3DPA-0109
Date limite de remise des offres : Lundi 03 novembre 2025 à 16h00
Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : <https://marchespublics.isula.corsica/>
Date d'envoi du présent avis à la publication : 01/10/2025.

N° 24

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NEBBIU-CONCA D'ORU

FOURNITURE DE CARBURANTS A LA POMPE

POUR LA FLOTTE AUTOMOBILE DE LA COMMUNAUTE

DE COMMUNES DU NEBBIU-CONCA D'ORU

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Communauté de communes du Nebbiu-Conca d'Oru
 Bâtiment Administratif - BP 32
 20217 SAINT-FLORENT
 Tél : 04.95.36.07.69
 Courriel : ccnebbiuconcadoru@orange.fr
 URL Profil d'acheteur : <https://www.achatspublicscorse.com>
Objet du marché : FOURNITURE DE CARBURANTS A LA POMPE POUR LA FLOTTE AUTOMOBILE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NEBBIU-CONCA D'ORU (2025-004)
Type de marché : Fournitures
Caractéristiques principales :
 La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique
Prestations divisées en lots : NON
Conditions de participation : Voir règlement de consultation.
Critères d'attribution : Voir règlement de consultation.
Date limite de réception des offres :
 10 novembre 2025, à 11 heures.
Délai minimum de validité des offres :
 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
Modes de retrait des documents de la consultation :
 Téléchargement gratuit du dossier de consultation et de l'avis d'appel à la concurrence via le profil d'acheteur : <https://www.achatspublicscorse.com>
Modalités et Adresse de remise des plis :
 Les soumissionnaires doivent transmettre leur offre par voie électronique via le profil acheteur <https://www.achatspublicscorse.com>
 Pour les modalités de retrait des documents et de remise des plis électroniques, se référer au règlement de la consultation ou aux conditions générales du profil d'acheteur.
 En cas de difficultés pour télécharger les documents et/ou remettre l'offre sur le profil acheteur, une infoline est mise à disposition des candidats au 08 92 43 43 63 (0.40 / min) du lundi au vendredi : 09h00 / 12h30 et 14h00 / 18h00.
Date d'envoi à la publication : 03 octobre 2025.

N° 25

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE

AVIS RECTIFICATIF

Identification de l'organisme qui passe le marché :
 Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
 Rue Adolphe Landry - CS 10210
 20293 Bastia Cedex
 Tél : 04.95.51.55.55 (Ajaccio)
 Adresse Internet : www.cci.corsica

Objet de la Consultation :
 Marché n°2025-A00-026 : « Marché de conception-réalisation en vue de l'étude et réalisation des travaux de réaménagement et d'extension d'un bâtiment de l'aérogare de l'Aéroport Figari Sud Corse »
Procédure de passation :
 Appel d'offres ouvert
Critères d'attribution :
 1 - Valeur technique : 40.0 %
 2 - Prix des prestations : 40.0 %
 3 - Délai d'exécution : 20.0 %
Date limite de réception des offres : 27 Octobre 2025 à 16 heures
 Un avis de publicité complet est disponible sur le site du BOAMP à l'adresse : <http://www.boamp.fr> - Annonce n°25-109270 du 03/10/2025.
 Adresse internet à laquelle le dossier peut être consulté et téléchargé, les informations complémentaires peuvent être obtenues et les offres doivent être envoyées : <http://www.cci.corsica>
Date d'envoi à la publication chargée de l'insertion : 03/10/2025.

Jean-Paul MARANINCHI

Commissaire Enquêteur
Département de Haute-Corse

Procès-Verbal de synthèse

Enquête publique ayant pour objet la **demande de classement du site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de Speloncato 20226.**

Décision de désignation N° E25000028/20 du 10/06/2025
de Mme la Présidente du tribunal administratif de Bastia.

.

Jean-Paul MARANINCHI
Commissaire Enquêteur

à

Monsieur Jean-François POLI
Maire de la commune de Speloncato 20 226 (Haute-Corse)

Objet : Procès-verbal de synthèse, relatif à la demande de classement du
Site Patrimonial Remarquable (SPR) présentée par votre commune.
(article R.123-18 du Code de l'Environnement)

-0-0-0-0-0-0-0-0-

Modalités de l'enquête publique :

Par décision N° E25000028/20 du 10 juin 2025, Madame la Présidente du tribunal administratif de Bastia me désignait en qualité de commissaire enquêteur, afin de procéder à enquête publique sur la demande de classement du site patrimonial remarquable (SPR) de la commune de Speloncato 20 226.

L'arrêté DDT/SJC/UC n° 2B-2025-09-05-00001 de monsieur le Préfet de la Haute-Corse, pris en date du 5 septembre 2025, prescrivait de procéder à enquête publique sur ce projet et en fixait les modalités.

Cet Arrêté précisait en outre les mesures légales de publicité (diffusion presse et affichage), la mise en place des registres (papier et dématérialisé), ainsi que les permanences prévues aux dates suivantes :

- Le lundi 6 octobre 2025 de 10h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête) ;
- Le mercredi 22 octobre 2025 de 10h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 5 novembre 2025 de 10h00 à 12h00 (clôture de l'enquête) ;

-0-0-0-0-0-0-0-0-

Déroulement de l'enquête publique :

Toutes les mesures légales relatives à la publicité de cette enquête ont été respectées, selon les modalités de l'arrêté cité ci-dessus.

J'ai été présent à chacune des permanences telles que prescrites.

Par ailleurs, cette enquête s'est déroulée dans un climat très calme et serein. Elle a suscité un intérêt certain, eut égard aux consultations et téléchargements sur le site du registre dématérialisé (*cf. infra*).

Pour autant, durant les permanences effectives, personne ne s'est présenté à nous, et aucune observation n'a été déposée, quel que soit le moyen laissé à la disposition du public (registre papier, registre dématérialisé, courrier postal, mail, téléphone...).

L'étude du tableau de bord du registre dématérialisé montre une activité relativement soutenue, avec **741 visiteurs uniques** et **262 téléchargements** de documents.

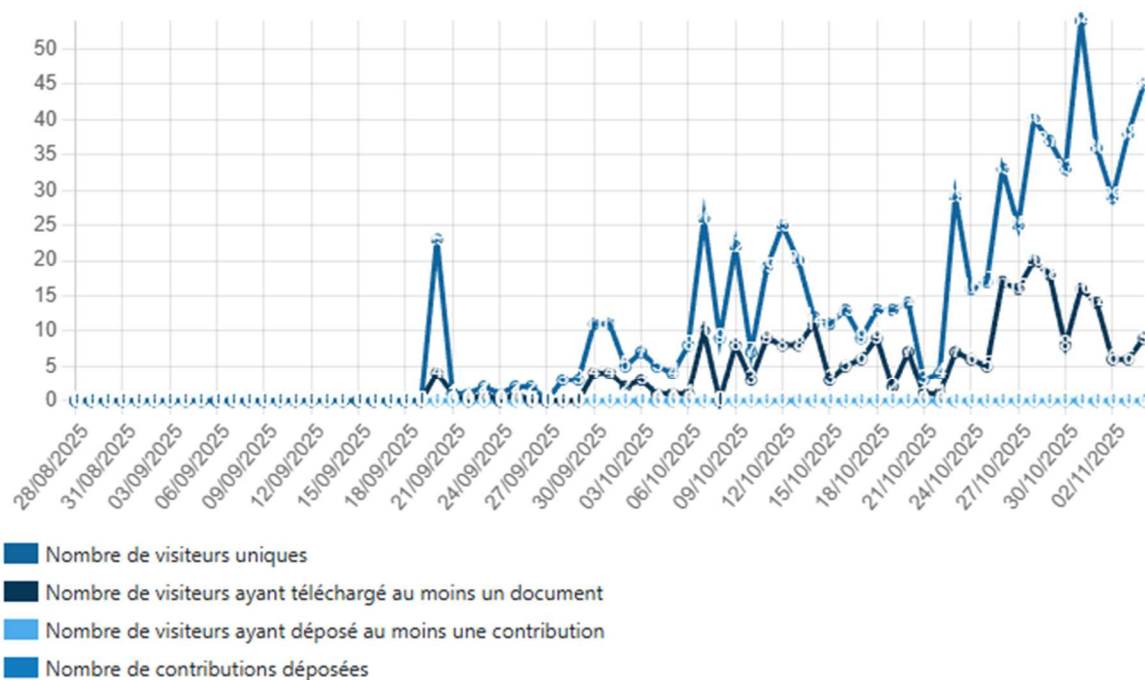
Tableau de bord

Fréquentation

741 visiteur a consulté le site web

262 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation
Soit 35.3% des visiteurs

0 visiteur a déposé au moins une contribution
Soit 0% des visiteurs



Téléchargements

300
téléchargements réalisés

Les 5 documents les plus téléchargés

Nombre de téléchargement

Avis d'enquête publique	57
Arrêté d'enquête publique	57
4. Rapport de présentation SPR Speloncato	28
Avis d'enquête publique	27
3. PV Conseil des sites du 06/10/2017	27

Ces chiffres démontrent que la publicité légale donnée à la diffusion de ce projet de demande de classement SPR a atteint le public, tandis qu'aucune remarque ou observation négative n'a été formulée à son encontre.

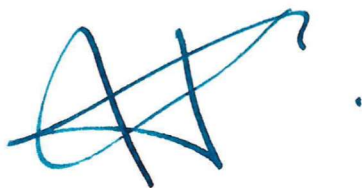
-0-0-0-0-0-0-0-0-

Vous avez la possibilité d'exprimer un avis sur le présent, dans un délai de quinze jours.

Fait et remis en main-propre le vendredi 7 novembre 2025, en mairie de Speloncato.

Le commissaire enquêteur
Jean-Paul MARANINCHI

Le Maire
Jean-François POLI*



*A signé sur l'original